

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenant n°4 au Contrat de Concession

pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**, agissant en tant qu'autorité concédante des collectivités publiques dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : "l'Autorité Concédante",

et

- **Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur du Centre EDF/GDF SERVICES**, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Michel FRANCONY agissant pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE (Service National), 2 rue Louis Murat PARIS 8ème

Désigné ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire",

Objet : Evolution de la contribution financière du Concessionnaire
(Article 4 de l'Annexe 1 du Cahier des Charges du Contrat de Concession).

Vu les dispositions de l'article 2 de la Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique exécutoires depuis le 24/05/95.

Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du Cahier des Charges et de l'article 4 Annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages dans l'environnement ainsi que des modalités de contribution du Concessionnaire dans ce domaine.

Vu le bilan financier effectué fin 1998 dans le cadre des travaux des Commissions Cahier des Charges et Environnement du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, constatant l'évolution régulière des dépenses consacrées depuis 1995 par l'Autorité Concédante et EDF à l'amélioration esthétique des ouvrages.

Vu l'extension du périmètre de la concession SDEEG / EDF suite à l'intégration depuis 1996 des trois nouvelles Collectivités Publiques.

Vu la réunion en date du 08/12/98 entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde et EDF présentant cette nouvelle situation.

Vu la délibération du Comité Syndical du 22/01/99 autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde à signer le présent avenant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 de l'annexe 1 du Cahier des Charges précité est modifié comme suit :

Sur une période de trois ans à compter du 01/01/99, la contribution financière et annuelle du Concessionnaire, dans le cadre du programme « Article 8 » est fixée à 4 millions de francs et pourra être engagée de façon globale sur les trois années (c'est-à-dire 12 millions sur la totalité de la période).

En contrepartie, l'Autorité Concédante fournira au Concessionnaire une prévision annuelle pour les travaux concernés, en s'appuyant sur les éléments dont il a connaissance.

de

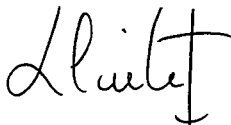
Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions figurant à l'Article 4 précité reste sans changement.

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

- L'ensemble des collectivités publiques en concession SDEEG
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement au titre du contrôle de l'Etat
- Monsieur le Payeur Départemental de la Gironde

L'Autorité Concédante



Xavier PINTAT

Fait à EYSINES, le 1 Janvier 1999

Le Concessionnaire



Thierry DELANNOY

Affiché le : 2/3/99

Notifié le : 5/3/99

Publié le : ELV no 20

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
d'ENERGIE ELECTRIQUE de la GIRONDE**
144, Avenue du Médoc
33320 EYSINES